

Autorité
de la concurrence



Référence à rappeler : **21-068 / 21-DCC-131**

Dans le cadre de la prise de contrôle exclusif de la société Oriade-Noviale par le groupe Biogroup, et à la suite de la décision n° 21-DCC-131 du 29 juillet 2021, l'Autorité de la concurrence a agréé par ladite décision le groupe Eurofins comme repreneur des huit sites d'analyses médicales suivants :

- Le site d'analyse médicale situé 2 rue Auguste Donna et 35 quai Jean Jaurès, 38200 Vienne – acte de cession daté du 29 juillet 2021
- Le site d'analyse médicale situé 1 rue Jean-Baptiste Fournier et Place de l'Eglise, 69240 Thizy-lès-Bourgs – acte de cession daté du 29 juillet 2021
- Le site d'analyse médicale situé 53 rue de Romagny, 74100 Annemasse – acte de cession daté du 29 juillet 2021
- Le site d'analyse médicale situé 15 rue du Môle, 74100 Annemasse – acte de cession daté du 29 juillet 2021
- Le site d'analyse médicale situé 37 route du Chef-Lieu, 74250 Fillinges – acte de cession daté du 29 juillet 2021
- Le site d'analyse médicale situé 2 rue des Martyrs de la Résistance, 38460 Crémieu – acte de cession daté du 29 juillet 2021
- Le site d'analyse médicale situé 2 rue Alfred Bastin, 74100 Annemasse – acte de cession daté du 29 juillet 2021
- Le site d'analyse médicale situé 34 rue Thimonier, 69550 Amplepuis – acte de cession daté du 29 juillet 2021

Ces huit sites d'analyses ont été cédés conformément à la lettre d'engagements de Biogroup, annexée à la décision de l'Autorité de la concurrence n° 21-DCC-131 du 29 juillet 2021.